

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-02

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/01/2026

Objet : DECISION 2026-02 - Attribution marché - CSPS - Réhabilitation après sinistre Ecole Turgot-Jaurés

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 06/01/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Decision 02-Attrib_CSPS_RehabApresSinistreEcoleTurgotJaures.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260105-2026-02-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/01/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-02 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION APRES SINISTRE DU BATIMENT TURGOT 3 DU GROUPE SCOLAIRE TURGOT-JAURES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 régissant la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la réhabilitation après sinistre du bâtiment 3 du groupe scolaire Turgot-Jaurés ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été envoyée à 3 candidats le 01/12/2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 17/12/2025 ;

CONSIDERANT que 2 plis ont été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement de consultation et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre ;

CONSIDERANT que ces plis se répartissaient en 2 offres ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution / durée
2025-053P	VERITAS	Offre de base : 1 485 € HT	Début : date de notification Fin : après la levée de la dernière réserve et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de la garantie

			de parfait achèvement du ou des marchés de travaux
--	--	--	--

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 5 janvier 2025

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

